

du 14 août 2020

modifiant le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi n° 2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations des services publics ;
- Vu le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 12 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant Code des Marchés Publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret n° 2019-194/PRN/PM du 15 avril 2019, portant réorganisation et attributions des services du Premier Ministre ;
- Sur rapport du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : L'article 9 du décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est modifié et complété ainsi qu'il suit.

Article 9 (nouveau) : Le Président du Conseil National de Régulation est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Premier Ministre, parmi les membres du Conseil National de Régulation.

Le Président du Conseil de Régulation actuel demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 14 août 2020

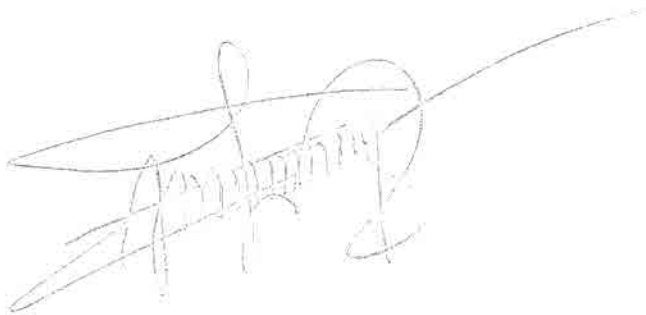
Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA